

Synthèse sur le Budget Primitif 2016

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget d'un syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué (art. L5212-18 du CGCT)

Les recettes du budget du syndicat comprennent (art. L5212-19 du CGCT):

- 1. La contribution des communes associées,
- 2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- 3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4. Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- 5. Les produits des dons et legs,
- 6. Le produit des taxes, redevance et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- 7. Le produit des emprunts.

Le Budget Primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année et doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Chaque année, la participation des communes adhérentes du SIRÉ (Epône, Mézières-sur-Seine et La Falaise) est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat.

Selon le domaine d'activité, le montant restant à la charge du SIRÉ (subventions et/ou facturations aux familles, déduites) est partagé entre les communes selon le nombre de bénéficiaires répartis entre chaque commune, ou, à défaut, selon le nombre d'habitants.

Le SIRÉ ne compte qu'un budget général qui regroupe les activités du syndicat (Petite enfance, transport scolaire, restauration, colonies, consultations juridiques...) Des prévisions sont établies pour chaque « services », déterminant ainsi le montant des participations des communes nécessaires au bon fonctionnement de chacune des compétences du SIRÉ.

Le budget 2016 du SIRÉ a été voté le lundi 21 mars 2016.

Section de fonctionnement

Pour 2016, les dépenses de fonctionnement devront être contenues. Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 2 265 455€ soit une évolution de 0.75% par rapport au réalisé de 2015 (2 248 316€ en 2015).

Les chiffres clefs du budget pour chaque compétence

Compétence	Dépenses de	Participations	Dont Epône	Dont La Falaise	Dont Mézières
	Fonctionnement	des communes	Еропе	La raiaise	Mezieres
Petite Enfance	812 188€	447 188€	316 116€	7 710€	123 362€
Transport scolaire	383 350€	115 400€	56 905€	0€	58 495€
Restauration	661 830€	30 630€	16 662€	1 879€	12 089€
Admin. générale & Autres services	408 087€	285 048€	171 330€	16 081€	97 638€
TOTAUX	2 265 455€	878 266€	561 013€	25 669€	291 584€

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, a permis d'atténuer la participation des communes d'un montant de 134 000€, soit un montant total de participation de 744 266€ réparti comme suit :

Epône	La Falaise	Mézières
479 914€	18 236€	246 116€

Section d'investissement

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre pour un montant de 533 273€. Les recettes sont constatées par les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures (163 719€) et par le solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2015 (368 203€).

Le principal investissement prévu est l'acquisition des équipements nécessaires aux restaurants scolaires des trois communes dans le cadre de la mise en place de la restauration en liaison froide à la rentrée 2016/2017 (fours et armoires positives).